

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 mars 2023

N° 2023/019 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BORNE INCENDIE AVEC L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE DU MOULIN DE CHENNEVIÈRES

Le 9 mars 2023 à , les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 3 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
Mme Teresa LOSSO, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20230309- lmc110741-DE-1-1
Date réception : 15 mars 2023

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BORNE INCENDIE AVEC L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE DU MOULIN DE CHENNEVIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que dans le cadre de la restructuration du Groupe scolaire du Moulin à Vent, l'accès à ce Groupe scolaire a été déplacé lors du précédent mandat, de l'avenue Claude Debussy (voie privative de la résidence du « Moulin à Chennevières ») à l'avenue du Moulin à Vent,

CONSIDERANT que la borne incendie numéro 49, afférente audit groupe scolaire, située face au 24 de l'avenue Claude Deubssy se retrouve en zone privative,

CONSIDERANT que pour répondre à la réglementation actuelle qui incombe tant à la commune qu'à la copropriété, il convient de permettre l'utilisation de la borne incendie n°49 située avenue Claude Debussy à chacune des parties, par le biais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, et de prononcer le classement en borne publique de la commune de celle-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Prononce le classement en borne publique de la borne incendie n°49 située Avenue Claude Debussy à Chennevières-sur-Marne (94430).

ARTICLE 2 : Approuve le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit entre la commune de Chennevières-sur-Marne et l'Association Foncière Urbaine représentée par Madame Brigitte RABEAU, Présidente.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 15 mars 2023 et de l'affichage le 17 mars 2023

Le Maire,



Handwritten signature of Jean-Pierre BARNAUD in red ink.

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Handwritten signature of Jean-Pierre BARNAUD in red ink.

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.